

Droit communautaire et droit international : Hierarchie

Par **Hagbar**, le **17/04/2008 à 02:03**

Bonjour

Je suis en M2 droit de affaires internationales et je me pose une question simplissime en théorie vu ma formation mais je ne trouve pas la réponse...

Un état peut il ratifier une convention internationale contraire au droit communautaire et comment le conflit est traité par le juge interne (Le traité prime t'il sur le droit communautaire)

Merci

Par **Kem**, le **17/04/2008 à 10:05**

Je commence à peine à ouvrir mon cours de droit international privé alors je vais faire la maligne sans certitude :

je pense que le droit communautaire s'impose aux conventions.

Par **Hagbar**, le **17/04/2008 à 19:29**

justement, j'avais besoin de certitudes... mais merci pour ta contribution

Par **x-ray**, le **17/04/2008 à 19:55**

Bonsoir,

Tu trouveras peut-être des pistes, si pas des réponses, dans ce compte rendu de colloque :

<http://www.sfdi.org/Activites/publicati...rdeaux.rtf>

Par **x-ray**, le 17/04/2008 à 20:00

La question me turlupine, et je ne trouve pas de réponse certaine...

Par **Hagbar**, le 17/04/2008 à 20:31

il s'agit d'un avant propos d'un colloc de 1999 ... merci pour ta contribution

Par **x-ray**, le 17/04/2008 à 20:43

Oui, je sais, un peu ancien...

La réponse n'est-elle pas dans la décision du CC 505 DC qui voit un "un ordre juridique communautaire intégré à l'ordre juridique interne et distinct de l'ordre juridique international" ?

Par **Nast**, le 17/04/2008 à 22:31

Bonjour,

Etudiante en L1, je me suis posée la même question que toi en révisant la hiérarchie des normes, je l'ai donc posée à ma chargée de TD et voilà sa réponse:

"La question ne se pose pas vraiment en termes de supériorité d'un ordre sur un autre. La France est également tenue par ses engagements internationaux et communautaires. La vraie question est celle que vous posez ensuite, à savoir que faire si contradiction ? En fait, si le traité international est signé postérieurement au traité communautaire, l'Etat membre de la Communauté doit assurer sa compatibilité avec l'engagement communautaire. Il y a même un article du traité CE qui organise un contrôle par la CJCE du traité international avant ratification.

Le problème est plus complexe si l'Etat est engagé dans un traité avant les traités communautaires. Dans ce cas, il doit se conformer aux deux, ce qui n'est pas toujours facile. On a des exemples, notamment sur le travail de nuit des femmes, où convention internationale et droit communautaire se sont trouvés en contradiction. Les juges internes doivent assurer autant que faire se peut la coexistence des textes."

Voilà, j'espere que ça peut t'aider^^

Par **Kem**, le 18/04/2008 à 09:56

Donc un espèce de pied d'égalité à fort potentiel d'incompatibilité; et analyser

systématiquement les dates.

Pff.

:(
Image not found or type unknown

J'aime pas le droit international ! Les révisions vont être dures

Par **kaptainkarott**, le **08/01/2009 à 22:06**

[quote="x-ray":3av99llv]La question me turlupine, et je ne trouve pas de réponse certaine...[/quote:3av99llv]

si il y a bien un domaine où rien n'est acquis c'est la théorie du droit.
je dirai :

1° un Etat ne peut ratifier qqch de contraire au droit de l'Union car il a une obligation de loyauté ' 10AI2 TCE". Il risquerait de s'exposer à un recour en manquement.

2° Droit de l'Union a une valeur supérieur au droit international car droit international géré par article 55 donc supérieur aux lois mais droit communautaire par Titre XV de la constit: son respect à une valeur constit tout comme l'adoption des directives.